|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Yasmine Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Document 38-F** |
|  | **Juin 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Commission d'études 3 de l'UIT-T |
| projet de nouvelle recommandation UIT-T D.53 "aspects internationaux du service universel" proposé pour approbation à l'amnt-16 |
|  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Le Document 38 de l'AMNT-16 contient un projet de nouvelle Recommandation UIT-T D.53 soumis pour approbation à l'Assemblée. Le contenu du présent Document est identique à celui du Document COM3-R18. |

ADD SG3/38/1

Projet de Recommandation UIT-T D.53

Aspects internationaux du service universel

Résumé

La Recommandation UIT-T D.53 sur les aspects internationaux du service universel, tout en reconnaissant que les Etats Membres disposent du droit souverain de définir et d'organiser leurs politiques de service/d'accès universels, propose des principes généraux destinés à aider les pouvoirs publics et les régulateurs à mener à bien leurs tâches et leurs fonctions de gestion en ce qui concerne les fonds de service universel dans un environnement numérique mondialisé.

Mots clés

<Facultatif>

**Table des matières**

 Page

[Introduction 4](#_Toc448233152)

[1 Champ d'application 5](#_Toc448233153)

[2 Références 5](#_Toc448233154)

[3 Principes du service universel 5](#_Toc448233155)

[3.1 Concept du service universel 5](#_Toc448233156)

[3.2 Identification des facteurs extérieurs de réussite pour les projets de service
universel 5](#_Toc448233157)

[3.3 En quoi les projets de service universel peuvent aider à remédier aux
limitations de capacité liées à la connectivité Internet internationale 6](#_Toc448233158)

[4 Le service universel dans un contexte international 6](#_Toc448233159)

[5 Lignes directrices pour accroître l'efficacité et le respect des politiques de service
universel 6](#_Toc448233160)

Introduction

Depuis toujours, les Etats Membres ont des approches différentes du service universel, comme le montre l'étude "Fonds de service universel et inclusion numérique pour tous", publiée par l'UIT en 2013. La gestion efficace par les pays de leur projet de service universel dépend principalement, entre autres choses, de la possibilité d'adapter la réglementation et la politique en matière de service universel à l'évolution des conditions et des technologies disponibles sur le marché.

Ainsi, des cadres réglementaires offrant suffisamment de souplesse pour s'adapter à l'évolution rapide de la technologie et des marchés permettent aux pouvoirs publics et aux régulateurs de mettre en œuvre des projets de service universel efficaces, par exemple, en faisant du large bande non seulement un objectif de service universel, mais aussi la principale variable de contrôle, étant donné le rôle moteur incontestable de cette technologie dans la croissance économique des Etats.

Etant donné que le large bande est un facteur qui dépend de conditions internes dans chaque pays tout en ayant par ailleurs une nature véritablement internationale, il faut bien comprendre qu'actuellement, ces conditions extérieures que les pays ne maîtrisent pas ont de grandes incidences sur la réussite des politiques de service universel, indispensables au développement du large bande.

Projet de Recommandation UIT-T D.53

Aspects internationaux du service universel

# 1 Champ d'application

La présente Recommandation propose des principes généraux destinés à aider les Etats Membres, les organismes publics compétents et les régulateurs à mener à bien leurs tâches et leurs fonctions de gestion en ce qui concerne les fonds de service universel dans un contexte d'intégration internationale, où les objectifs des politiques de service universel dépendent non seulement de facteurs internes, mais sont aussi influencés et déterminés par des conditions extérieures que les pays ne maîtrisent pas.

# 2 Références

Les Recommandations UIT-T et autres références suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui y est faite, constituent des dispositions de la présente Recommandation. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Les Recommandations et autres références étant sujettes à révision, les utilisateurs de la présente Recommandation sont invités à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des Recommandations et autres références énumérées ci-dessous. Une liste des Recommandations UIT-T en vigueur est publiée périodiquement. La référence à un document figurant dans la présente Recommandation ne donne pas à ce document en tant que tel le statut de Recommandation.

[UIT-T D.50] Recommandation UIT-T D.50 (2011), *Connexion Internet internationale*.

# 3 Principes du service universel

## 3.1 Concept du service universel

Il est largement admis que le service universel est associé à trois grands principes:

**Disponibilité**: le niveau de service devrait être identique pour tous les utilisateurs, en tout lieu et à tout moment.

**Prix abordable**: le prix du service ne devrait pas être prohibitif afin qu'il n'y ait pas de répercussions négatives sur l'accès.

**Accessibilité**: les abonnés devraient être traités de la même manière en termes de service, de prix, de qualité de service, quel que soit l'endroit depuis lequel ils accèdent au service et quel que soit le moment.

Le service universel est certes défini comme étant à la fois un instrument et un objectif essentiel en matière de large bande, mais étant donné la nature internationale de ce facteur, il existe, entre la disponibilité et le caractère abordable de ce service partout dans un pays et le prix de la connectivité Internet internationale, une très forte corrélation, en vertu de laquelle les Etats doivent inclure dans l'analyse les caractéristiques intrinsèques du large bande en vue d'intégrer, dans les projets de service universel, tous les facteurs extérieurs qui conditionnent leur réussite à l'échelle d'un pays.

## 3.2 Identification des facteurs extérieurs de réussite pour les projets de service universel

Les Etats Membres et les régulateurs devraient être particulièrement attentifs aux éléments ci-après lorsqu'ils conçoivent, adaptent ou révisent leurs politiques, réglementations et projets en matière de service/accès universels:

– Niveau de concurrence sur le marché pour la fourniture de capacités Internet internationales, à la fois au niveau local et régional.

– Evolution des prix et de la taxation du transit international, des prix associés aux contrats définissant le droit irrévocable d'usage (DIU) et à d'autres types de contrats pour la fourniture de capacités Internet internationales.

– Capacité d'établir et de faciliter des contrats entre homologues entre des opérateurs nationaux, des opérateurs régionaux et des opérateurs du monde entier pour la capacité Internet internationale.

## 3.3 En quoi les projets de service universel peuvent aider à remédier aux limitations de capacité liées à la connectivité Internet internationale

Les administrations et les régulateurs des Etats Membres devraient limiter les effets que les conditions économiques et contractuelles associées à la connectivité Internet internationale ont sur le niveau d'efficacité des politiques et des projets de service universel en utilisant les fonds de service universel pour promouvoir et financer les initiatives suivantes:

– Création et/ou amélioration de points d'échange Internet nationaux ou régionaux.

– Création et/ou amélioration de centres de données nationaux et régionaux.

# 4 Le service universel dans un contexte international

Lorsque la législation l'autorise, afin de réduire les répercussions qu'ont, à l'échelle d'un pays, les coûts de la connectivité Internet internationale dans une région ou dans un groupe d'Etats, les administrations et les régulateurs des Etats Membres concernés pourront élaborer et mettre en œuvre des accords bilatéraux ou multilatéraux pour investir les fonds prévus pour le service universel dans des projets d'infrastructure commune servant de base pour la capacité Internet internationale.

# 5 Lignes directrices pour accroître l'efficacité et le respect des politiques de service universel

Il est recommandé que les Etats Membres envisagent les mesures suivantes:

– Encourager les fournisseurs nationaux et internationaux à financer le service universel, selon des conditions transparentes et non discriminatoires.

– Promouvoir, chaque fois que cela est possible, des partenariats public‑privé pour développer les projets de service universel.

– Réduire les coûts de la connectivité Internet internationale.

– Chaque fois que cela est possible, s'efforcer de réduire les droits de douane appliqués aux équipements de télécommunication.

– Encourager les investissements dans les services en zones rurales, notamment pour les établissements publics de santé et d'éducation, même lorsque le retour sur investissement n'est pas visible immédiatement.

– Accroître la disponibilité de nouvelles technologies, en particulier en vue du développement de réseaux et de technologies large bande et de réseaux mobiles cellulaires de prochaine génération.

– Garantir des conditions propres à maintenir les investissements, malgré la vitesse d'obsolescence des réseaux et systèmes de télécommunication modernes.

– Se conformer aux règles internationales, comme la Recommandation UIT-T D.50, qui favorisent l'application entre pays de mécanismes de règlement tenant compte des coûts supportés par les pays en développement pour l'accès Internet.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_